

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022 à 20 heures

CONVOCACTION DU 16 MAI 2022

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Patrick MAUBOUSSIN, Caroline LOURDELLE, Clélia CHOTARD dans l'attente de son arrivée et Franck LE NOË.

Etaient absente non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Secrétaire de séance : Charles-André BOYER est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 7 avril 2022 au 19 mai 2022 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
07/04/2022	CTSM	INSPECTION SUBAQUATIQUE PORT	900.00 €
07/04/2022	CANIROUTE	CONVENTION CANIROUTE	3 217.20 €
13/04/2022	MEFRAN	3 TABLES PIQUE NIQUE	2 112.00 €
13/04/2022	PLG	PRODUITS ENTRETIEN	694.88 €
25/04/2022	PLEIN CIEL	FEU D'ARTIFICE	7 400.00 €
26/04/2022	CAFE DE PARIS	SPECTACLE 29 JUILLET 2022	905.00 €
03/05/2022	ADAMC	SPECTACLE 22 JUILLET 2022	660.00 €
06/05/2022	LOXAM	LOCATION NACELLE POUR FRESQUES	1 626.47 €

06/05/2022	BODET	REPLACEMENT DE LA CENTRALE DES CLOCHES DE L'EGLISE	2 719.20 €
06/05/2022	ROMET	REPLACEMENT SIEGE AUTPORTEE	1 230.43 €
09/05/2022	COTE EAU	REPLACEMENT SABLE FILTRE PISCINE	2 228.70 €
10/05/2022	ADOBE	CONTROLE LOGEMENTS RUE JULES FERRY	1 294.80 €
17/05/2022	NORME ET STYLE	VETEMENTS DE TRAVAIL ATELIER	2 160.43 €
17/05/2022	PAPREC	BENNE POUR DESTRUCTION HAIE EN FACE DU CHATEAU	1 044.00 €
17/05/2022	KGMAT	PANNEAU INFORMATION MAIRIE	1 680.00 €

Droit de préemption :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 dans le cadre des délégations du maire.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
06/05/2022	07217922 Z0017	AH 98 – 5 RUE GIRARD	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
10/05/2022	07217922Z 0018	AC 50 – 1 PLACE THIERS	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
11/05/2022	07217922Z 0019	AE 30 – 76 RUE BERNARD PALISSY	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
11/05/2022	07217922Z 0020	AC 249 – 11 RUE DE LA CHAPELLE DE CHILOUP	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
11/05/2022	07217922Z 0021	ZE 36, ZE 37, ZE 38 – 13 LES BELLES POULES	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
11/05/2022	07217922Z 0022	AH 66 – 17 RUE PASTEUR	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
11/05/2022	07217922Z 0023	AE 61 – 11 RUE MARCEL PAUVERT	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) POINT SUR LE PROJET CFMA CITE FAIENCE ET METIERS D'ART

Madame le Maire demande à Madame Aurélie JOUIN, chargée de mission de bien vouloir présenter ce projet.

En appui sur les préconisations de l'étude, réalisée par le cabinet HORWATH de 2020, la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions pour que Malicorne-sur-Sarthe devienne Cité Faïence et Métiers d'Art est engagée. Lauréate également du dispositif « Petite Ville de Demain », contrat signé avec l'Etat en octobre 2021, la Commune s'est inscrite dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg. Elle a consacré 32 500 € à son budget pour cette première année. Résumé des premières actions.

La réalisation d'œuvres dans l'espace public

Investir des façades dans la Cité dont l'apparence mérite d'être embellie et mise en valeur, il s'agira d'un des premiers signes du développement d'une Cité Faïence et Métiers d'Art ouverte à la création, artisanale, contemporaine, artistique... Sont concernés pour cette première phase, le pignon de la mairie et une partie des menuiseries des moulins (2 façades).

Pour ce faire, un appel à candidatures a été lancé en novembre 2021, où près de 90 artistes ont répondu... Après un Comité de sélection constitué d'élus et techniciens de la Communauté de communes et de la Commune, 5 artistes ont été retenus (3 pour le pignon de la mairie, 2 pour les moulins). Ils ont ensuite travaillé sur une esquisse soumise au vote des habitants du Val de Sarthe de fin mars à mi-avril 2022.

C'est l'atelier D&N, qui habillera le pignon de la mairie en déstructurant le blason de la Commune et Charles Millot, qui viendra apposer des plans transparents colorés, à l'image de vitraux, sur les anciennes menuiseries des moulins. Ces réalisations permettront de « donner à voir », de créer de nouveaux lieux de contemplation et faire ainsi le lien entre deux sites de la Cité, le secteur de la mairie et le port.

Pour cette opération, la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune ont travaillé étroitement pour mener à bien ce projet. Le vernissage de cette opération est programmé le 1er juillet 2022. Pour marquer le lancement de ces travaux artistiques, il est proposé d'organiser une déambulation entre les deux sites, la date retenue est le jeudi 2 juin 2022. Le départ se fera de la mairie, à partir de 18 heures 30 afin de descendre jusqu'au Moulin où un verre de l'amitié clôturera cette visite.

Il est précisé que dans le cadre de l'étude CFMA, Cité Faïence et Métiers d'Art, un nouveau logo et une nouvelle charte graphique commune aux acteurs de la Cité seraient définis. Ce projet est présenté dans une délibération annexe, N°1-1 de cette même séance, (délibération suivante).

Lancement de deux études stratégiques pour la suite de la mise en œuvre des actions CFMA

L'année 2022 sera marquée par le lancement de deux études, la première porte sur les conditions d'accueil des artisans d'Art dans la Cité Faïence et Métiers d'Art et est pilotée par la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de sa compétence Economie. Elle vise à disposer d'une meilleure connaissance de la demande et des attentes des artisans d'art mais aussi à recenser et identifier les locaux disponibles afin de pouvoir définir une véritable stratégie d'accueil. Son lancement est prévu avant l'été.

La seconde, portée par la Commune de Malicorne concerne le lancement d'une étude de programmation urbaine et d'aménagement des espaces publics qui doit permettre de disposer d'un plan guide des aménagements urbains à réaliser, soit une vraie feuille de route technique et financière. Le détail de l'ensemble de cette étude est présenté dans une délibération annexe, N°1-2 de cette même séance.

La mise en réseau et l'attractivité.

En parallèle de ces premières actions, la Commune s'est également inscrite dans de nouveaux réseaux, notamment en adhérant à l'Association Française des Cités de la Céramique (AFCC), ce qui lui permet des échanges de pratiques avec d'autres territoires qui présentent les mêmes problématiques mais aussi de porter des projets groupés au niveau des financements européens.

L'attractivité de la Cité passe également par son animation, avec l'accueil du festival d'opéra lyrique MUSICA Malicorne du 30 juin au 3 juillet 2022, porté par Madame Diana HIGBEE, chanteuse lyrique internationale et Monsieur et Madame VOOG, les propriétaires du château de Malicorne, avec l'appui de la Commune et de la Communauté de Communes.

Enfin, Malicorne-sur-Sarthe a obtenu le label Ma Ville-Mon Artisan dans la Catégorie « Culture et Patrimoine » qui a été remis le 16 novembre 2021 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à l'occasion du Salon des Maires à Paris.

Le volet contractuel.

La réalisation de la Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

- Malicorne sur Sarthe en lien avec la Communauté de communes du Val de Sarthe, sont lauréates du dispositif « Petite Ville de Demain », officialisation par la signature de la convention d'adhésion avec les partenaires le 6 octobre 2021,
- Délai de 18 mois maximum pour signer la Convention ORT soit jusqu'au 06/04/2023,
- C'est une opération portée conjointement par l'intercommunalité, par la ou les Communes PVD, la ville principale dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de centralité

→ il a été proposé en Conférence des maires du 12 mai 2022, que les Communes de La Suze-Roézé sur Sarthe et Cérans-Foulletourte, et de fait Malicorne sur Sarthe (PVD) soient signataires de l'ORT. Le prochain temps de travail est le 17 juin avec les services de la Sous-Préfecture de La Flèche.

Il existe 4 étapes pour construire une ORT et un calendrier prévisionnel :

- Définir un projet de revitalisation du territoire (sur la base du Projet de Territoire adopté le 17 mars 2022) et les parties prenantes de l'ORT, avril – mai 2022,
- Préciser le contenu de la convention (définition des secteurs d'intervention, fiches actions, financements et gouvernance), juin à septembre 2022,
- Délibération de la Communauté de communes et les Communes signataires : octobre – novembre 2022
- Signer la convention d'ORT avec l'ensemble des partenaires puis la publier : décembre 2022

Un volet Habitat obligatoire – (compétence communautaire) :

- Etude pré-opérationnelle Habitat en cours avec le Pôle métropolitain Le Mans – Sarthe. La fin initialement prévue en avril 2022 sera reportée plutôt mai-juin 2022, elle permettra la mise en place d'un dispositif d'accompagnement complémentaire à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).
- 2 scénarios sont envisagés : une opération OPAH Opération d'Amélioration de l'Habitat ou un PIG Programme d'Intérêt Général.

Madame le Maire remercie Madame Aurélie JOUIN pour cette présentation. Les comptes-rendus des réunions de travail mensuelles seront adressés à chaque conseiller.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

1-1°) CHOIX D'UN NOUVEAU LOGO

Madame le Maire présente ce dossier et rappelle que dans le cadre de l'étude CFMA, Cité Faïence et Métiers d'Art, un nouveau logo et une nouvelle charte graphique commune aux acteurs de la Cité seraient définis.

L'objectif de cette action est de définir un nouveau logo mettant en évidence le souhait des acteurs et des élus de la Commune de s'inscrire dans un renouveau pour Malicorne sur Sarthe : accueil de nouveaux artistes et créateurs et inscription dans des actions innovantes. Une nouvelle charte graphique commune entre les acteurs de la Cité sera également déclinée pour une meilleure reconnaissance et lisibilité du visiteur, notamment dans la signalétique qui pourrait en découler.

L'agence Welko Communication a été retenue pour créer cette nouvelle symbolique.

Depuis novembre 2021, un groupe de travail s'est constitué autour d'élus et techniciens de la Commune et de la Communauté de communes, d'un représentant de l'association des 4A et d'un représentant de l'Office de tourisme Vallée de la Sarthe.

Le conseil municipal étudie ce soir le choix entre les deux dernières propositions résultant du travail du Cabinet Welko et du groupe de travail. Les deux propositions sont :

Proposition N°1 : Représentation de l'univers artistique qui gravite autour de Malicorne sur Sarthe. Le jeu de découpe présent dans le logo notamment avec le « I » et le slash symbolisent une rupture entre le présent et le passé, la tradition et la modernité/l'innovation.

Les lettres représentent le territoire de Malicorne sur Sarthe à travers la Sarthe mais également la vision des artistes, leur interprétation du monde et leur capacité à faire un pas de côté.

Proposition N°2 (deux déclinaisons de couleurs) : Cette proposition s'articule autour de la déformation subtile de certaines lettres du logo. Cela évoque le côté malléable de la matière que l'on travaille à la main. La torsion du C et du O représentent l'exploration de la matière mais aussi celle de l'esprit : c'est le prisme de la vision de l'artiste. Lorsqu'on les isole, ces deux lettres peuvent devenir le leitmotiv de la communauté d'artistes de Malicorne et de leur travail : COllection, COrrélation, COexistence, COmposition, COllectif, COmmunauté.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de retenir la proposition N°1,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

1-2°) OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE STRATEGIQUE PROGRAMMATION URBAINE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Madame le Maire présente ce dossier et rappelle que dans le cadre de l'étude CFMA, Cité Faïence et Métiers d'Art, il était envisagé de lancer des études stratégiques pour la suite de la mise en œuvre des actions liées à ce projet.

L'année 2022 sera marquée par le lancement de deux études, la première porte sur les conditions d'accueil des artisans d'Art dans la Cité Faïence et Métiers d'Art et est pilotée par la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de sa compétence Economie. Elle vise à disposer d'une meilleure connaissance de la demande et des attentes des artisans d'art mais aussi à recenser et identifier les locaux disponibles afin de pouvoir définir une véritable stratégie d'accueil. Son lancement est prévu avant l'été.

La seconde, portée par la Commune de Malicorne concerne le lancement d'une étude de programmation urbaine et d'aménagement des espaces publics qui doit permettre de disposer d'un plan guide des aménagements urbains à réaliser, soit une vraie feuille de route technique et financière, visant à :

- aménager un parcours de découverte adapté aux piétons et développer une signalétique adaptée,
- pacifier la circulation dans le centre et créer des points de rencontre,
- renforcer les aménagements pour les cyclistes en vue de l'arrivée de la voie verte et ainsi créer la possibilité de s'arrêter, de visiter la Commune,
- permettre l'accessibilité de la voirie et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes... et prévoir les aménagements urbains nécessaires à l'accueil de touristes (toilettes publiques, bancs,...),
- aménager les principales entrées du centre-bourg : la place de la Mairie, le pont en lien avec le camping et le collège, et la Route du Mans, et enfin contribuer à la mise en valeur des paysages naturels de la Commune.

Le lancement de cette étude est prévu au troisième trimestre 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Sarthe, via l'enveloppe déléguée par la Banque des Territoires et dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, à hauteur de 50% du montant global de l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs, pour un montant de 18 000€ soit 30% d'une dépense estimée à 60 000 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

2°) VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2022-2035 DE LA CCVS

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle les différentes étapes réalisées depuis octobre 2020, en lien avec le Collège des Transitions Sociétales pour mener à bien l'élaboration du Projet de Territoire Val de Sarthe de la CCVS, Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Sa concrétisation a été permise par la mise en œuvre de modules de formation pour les élus et les agents d'encadrement, des temps de concertation en lien avec la population, les entreprises, les associations et d'un travail par secteur géographique avec les Communes du territoire et les Commissions communautaires pour aboutir à un projet coconstruit.

L'objectif étant, dans une démarche volontaire, de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 10/15 ans, et dans le but de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, fracture sociale...

Le document annexé à la délibération est le fruit de ce travail.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2022 adoptant ce projet de territoire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte le projet de territoire présenté par la CCVS pour la période 2020/2035.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

3°) DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire présente ce dossier.

L'article 47 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi du 2 janvier 2001 et a imposé aux collectivités territoriales concernées de définir de nouvelles règles de travail.

Les axes principaux concernent :

- La durée annuelle du temps de travail,
- Les garanties minimales,
- La fixation de la durée hebdomadaire de travail,
- La détermination du cycle de travail ou des cycles de travail,
- Les dérogations liées à des sujétions particulières,
- Les modalités de réalisation de la journée de solidarité,
- Les jours de fractionnement,

La commission des ressources humaines créée le 14 décembre 2020, composée de Madame Carole ROGER, Maire, Cédric SAINT-JOURS, 3^{ème} adjoint, Véronique FERRAND, 4^{ème} adjointe et Virginie MEUNIER, conseillère municipale se réunira prochainement afin de travailler sur ce dossier et proposera un projet de délibération.

Ce projet de délibération sera ensuite soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique de la Sarthe pour validation, il devra reprendre l'ensemble de ces éléments ainsi que la date de mise en application. Le projet final sera alors présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

4°) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR UN CONSEILLER NUMERIQUE JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire présente ce dossier.

Le rôle et le champ d'action sont :

Les prémices du dispositif Conseillers Numériques :

La mise en place de Conseillers Numériques résulte d'un appel à manifestation d'intérêt, lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, pour le déploiement de 4 000 conseillers numériques au niveau national.

Un accord préalable de principe a été conclu le 23 février 2021 avec l'Etat et qui pré-attribue une dotation potentielle de 36 conseillers numériques pour le territoire de la Sarthe :

16 conseillers numériques recrutés par le Conseil Départemental.

Potentiellement, 20 conseillers numériques recrutés par différentes collectivités territoriales, associations ou structures de l'économie sociale et solidaire (dont notamment la Communauté urbaine Le Mans Métropole).

L'engagement du Département s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route territoriale des usages numériques pour renforcer la politique départementale de développement des usages numériques :

Pour faire du numérique un vecteur fort de cohésion, de développement et d'attractivité du territoire sarthois

Pour proposer des actions à fort impact vers les usagers, vers les territoires et vers les acteurs économiques

Pour fédérer les acteurs et les initiatives afin de les renforcer et les partager

De plus, le diagnostic de la feuille de route a montré le besoin de renforcer les compétences numériques des Sarthois. Ce sont 100 000 personnes qui ne maîtriseraient pas suffisamment le numérique en Sarthe pour des usages de bases. Enfin, le Département de la Sarthe et l'ensemble des Communautés de Communes sarthoises sont investis de longue date et avec succès dans l'aménagement numérique du territoire avec le déploiement de la fibre optique.

Les conseillers numériques, leurs objectifs et leurs missions :

Dans un souhait de partenariat avec les Communautés de Communes, le Département a recruté 16 conseillers numériques sur chacun des territoires intercommunaux dans le but d'agir en complémentarité avec les acteurs et partenaires présents sur le territoire, en concertation.

Ainsi, l'intervention de ces conseillers se fera dans le cadre d'un dispositif de 2 ans, visant à :

- Accompagner le renforcement de l'inclusion numérique de tous les Sarthois
- Favoriser le développement de nouvelles pratiques numériques favorables aux individus et aux territoires

Effectuant ces missions à titre gracieux, les interventions des conseillers numériques peuvent se faire sous la forme d'ateliers collectifs, de permanences ou encore de rendez-vous individuels afin d'aborder 3 thématiques que sont :

- soutenir les Sarthois dans leurs usages quotidiens du numérique : mise en place d'atelier pour faciliter la prise en main des matériels informatiques, découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, découverte des nouveaux usages du numérique (impression 3D, programmation, robotique, etc. ;
- Accompagner et autonomiser dans la réalisation de démarche administrative en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.

Les lieux d'interventions et le public visé :

Les interventions peuvent s'effectuer dans différents lieux tels que les mairies, les salles polyvalentes, les bibliothèques, les EHPAD, les collèges, les centres d'action sociale, les associations de proximité, les espaces publics numériques, les Maisons France Services...

Les potentiels publics cibles sont les suivants :

- Publics des services communaux et intercommunaux et plus largement des CCAS (Centres communaux d'action sociale), associations, structures locales... ;

- Publics des services du Département: permanences de solidarités, CLIC (Centres locaux d'information et de coordination), collèges, réseau des bibliothèques/médiathèques...
- Publics des services et/ou politiques initiés par l'Etat : Maisons France Services, Petites Villes de Demain, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...

Les communes :

L'objectif du conseiller numérique est d'accompagner les usagers subissant la fracture numérique. Pour ce faire, son rôle est d'aller vers les usagers afin d'être au plus près des besoins. C'est pourquoi, nous souhaitons solliciter les communes, qui sont au contact permanent avec les usagers, afin d'identifier, conjointement, les besoins au niveau local. De même, le conseiller numérique, par sa fonction, est itinérant et à vocation de se déplacer au sein des structures, pouvant accueillir un public, des différentes communes.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de mettre à disposition du conseiller numérique un bureau administratif dans les locaux de la mairie chaque vendredi matin les semaines paires et ce jusqu'au 30 novembre 2023.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

5) CONVENTION AVEC FRANCE-SERVICES POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX JUSQU'À MARS 2025

Madame le Maire présente ce dossier.

Les agents France services sont habilités à vous accompagner dans vos démarches administratives en ligne y compris celles contenant des données personnelles dans le respect de la confidentialité la plus stricte dans tous les domaines :

- La formation, l'emploi, la retraite,
- L'état-civil et la famille,
- La santé,
- La justice,
- Le budget
- Le logement, la mobilité et le courrier.

Le conseiller numérique exercerait principalement sur l'accompagnement à l'autonomisation numérique du public senior dans ses usages d'internet, dans la réalisation, de démarches administratives, etc...en lien par exemple avec l'association Génération Mouvement.

Des ateliers créatifs seraient réalisés à Arnage, (historiquement l'association DEPAR offrait les services d'une «cyber-base»), et à Voivres lès le Mans, (dans des locaux équipés). Dans les autres communes avec lesquelles l'association conventionnerait, il s'agirait essentiellement d'accompagnements individuels.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de mettre à disposition du conseiller numérique un bureau administratif dans les locaux de la mairie le troisième vendredi de chaque mois et ce jusqu'au 31 mars 2025.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

6°) DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOCAL A LA MSP DE MADAME LORENE BONNEVILLE, PSYCHOTHERAPEUTE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame Lorène BONNEVILLE habitante à ce jour sur l'île d'Yeu est intéressée par un bien à vendre sur Malicorne au 14 rue Victor Hugo. Elle travaille comme artiste dans le domaine de la peinture sur porcelaine et exerce comme psychopraticienne en analyse psycho-organique, dans ce cadre elle souhaite louer un espace à la MSP. Depuis le départ des deux médecins, les 2 cabinets médicaux sont

vacants, toutefois, un créneau horaire dans le local partagé de la diététicienne et du psychologue pourrait se dégager. Une étude sera faite dans ce sens afin de laisser les deux locaux des médecins libres et disponibles. La diététicienne et le psychologue occupent respectivement le local partagé le mardi ou le vendredi et le mercredi. Le local est donc libre le lundi et le jeudi.

Madame le Maire a rencontré le lundi 2 mai Madame Lorène BONNEVILLE, une visite des locaux de la MSP a été effectuée, Madame BONNEVILLE serait d'accord de louer le local mutualisé avec la diététicienne et le psychologue. Ses jours d'occupation ne sont pas encore arrêtés, soit le lundi et/ou le jeudi. Une convention sera établie dès que ces éléments seront déterminés. Par ailleurs, Madame BONNEVILLE souhaite louer une fois par mois une salle plus grande pour accueillir un groupe plus important, cette salle pourrait être un cabinet médical disponible actuellement. Madame BONNEVILLE doit s'installer début juillet 2022 à Malicorne sur Sarthe.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de louer le local mutualisé à Madame Lorène BONNEVILLE suivant ses besoins et des jours de disponibilité,
- décide de lui louer également un des deux cabinets médicaux à raison d'une fois par mois ou plus suivant sa demande, mais précise que le local devra rester disponible à tout moment afin d'accueillir un médecin si l'opportunité se présente,
- précise que les tarifs de location seront ceux en vigueur,
- précise que la locataire devra s'acquitter des frais mutualisés liés à ces locations,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

7°) POINT SUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ADAPTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, dans la délibération du 26 juillet 2021 N°4, le conseil municipal avait fait le point sur cette construction.

Un chapitre avait présenté la présence d'une fleur protégée au nouveau régional nommée l'Ornithope comprimé sur le site de la future construction des logements adaptés, (à raison de 5 à 7 pieds) et de la voie verte, (environ 8 à 13 pieds), et indiqué que des mesures compensatoires devraient être réalisées, (replantation à proximité, par exemple).

Un dossier de dérogation a été déposé à la DDT de la Sarthe et ce dossier a été étudié par le CSRPN, Conseil Spécifique Régional du Patrimoine Naturel, des Pays de la Loire à Nantes.

La commune a été auditionnée le jeudi 28 avril 2022 par la Commission Régionale du CSRPN pour le dossier de l'ornithope comprimé et un avis favorable a été rendu avec des prescriptions. Un atlas de la biodiversité a été proposé, le coût d'un tel dispositif est très onéreux, environ 38.000 euros.

La DDT va adresser en mairie prochainement cette dérogation

Le démarrage des travaux de construction des logements par Sarthe Habitat sera conditionné aujourd'hui :

- aux respects des prescriptions émises dans la dérogation,
- à l'accord de la DDT sur le DLE (Dossier Loi sur l'Eau) qui a été déposé en mairie le vendredi 20 mai 2022 pour relecture et complétude. Deux mois d'instruction sont requis après l'envoi du dossier final à la DDT.
- à la réalisation de la mise en séparatif des réseaux de la rue Girard par la CCVS suivant les accords prévus entre les deux collectivités lors du transfert de la compétence Eau-Assainissement de 2018 et du reversement de l'excédent de fonctionnement de 246.269,47 euros de la commune à la CCVS (référence délibération n°5 du 19 mars 2018).

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

Arrivée de Clélia CHOTARD à 20 h 45.

8°) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 3 personnes au titre du Jury d'Assises, suivant les directives de la Préfecture de la Sarthe.

La benjamine de l'assemblée délibérante, Madame Clélia CHOTARD est désignée pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 26 juin 2021 après la refonte générale. Suivant l'arrêté du 12 avril 2022 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe, le nombre de jurés pour notre commune est fixé à UN, toutefois le nombre de jurés tiré au sort doit être triple au besoin.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- Madame BEAUTEMPS Colette épouse DEFORGE, N°59
- Madame BOUJU Vanessa épouse DAVID, N°138
- Madame LEMONNIER Nathalie épouse GUÉRINEAU, N°876

Les personnes concernées seront averties par courrier de la mairie suivant la procédure réglementaire envoyée par les services de la Préfecture.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

9°) ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de La Flèche se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget Principal, (43500), suivant une édition en date du 13 mai 2022 pour :

- Le dossier N°000120057492 d'un montant de 893,25 euros, dette de 2014 et 2018, non recouvrée suite à une acceptation d'un dossier de surendettement avec effacement de la dette à la Banque de France,

Conformément à la nomenclature en vigueur, Monsieur le Trésorier a sollicité Madame le Maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur pour ce dossier.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte d'admettre en non-valeur le dossier N°000120057492 d'un montant de 893,25 euros
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

10°) DECISION MODIFICATIVE POUR PROVISION

Madame le maire présente ce dossier.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1.500 euros. Pour rappel, le taux minimum de provision pour ces créances douteuses est de 15%, le montant des sommes dues au 31 décembre 2020 s'élève à 9.489,17 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la décision modificative suivante

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 6541 : -1.500 euros
- Compte 681 : +1.500 euros

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

11°) ETABLISSEMENT DES FACTIONS POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Madame le Maire rappelle que les élections législatives se dérouleront le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour et le dimanche 19 juin 2022 pour le deuxième tour si nécessaire. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures pour ces deux tours. Les factions se feront par tranche de 2 heures, 5 factions seront donc nécessaires.

Pour rappel, le vote se déroulera à la salle des fêtes, lieu de vote dorénavant définitif pour toutes les élections suivant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021.

Le tableau des factions pour ces élections législatives sera à compléter, ce tableau circule pour être complété et sera envoyé aux personnes absentes.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

12°) REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIF DES REPAS

Madame le Maire demande à Cédric SAINT-JOURS, 3ème adjoint, responsable du service de la cantine de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur SAINT-JOURS présente les modifications proposées par la commission cantine pour le règlement intérieur à compter de la rentrée de septembre 2022.

➤ Inscriptions

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, le plus rapidement possible et avant le 1er juillet 2022. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être reçu ni gardé au restaurant scolaire.

La réinscription nécessite d'être à jour dans les paiements de l'année en cours.

Modalités d'inscription et de réinscription :

Une fiche d'inscription et l'accusé d'acceptation du règlement intérieur seront donnés par le biais des écoles. Le dossier complet devra être rapporté en mairie aux heures d'ouvertures suivantes : mardi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16h30 ou le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11 h. Les dossiers complets peuvent également être adressés par courriel à l'adresse : cantine@ville-malicorne.fr .

Tout dossier d'inscription doit comprendre :

- **La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée,**
- **L'accusé d'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents et disponible sur le site internet de la commune,**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident,**
- **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (pour les nouvelles inscriptions),**
- **Un document justifiant le droit de garde ou une attestation sur l'honneur, (pour les nouvelles inscriptions ou modifications),**
- **L'ordonnance en cas de PAI,**
- **Un RIB pour le paiement par prélèvement avec le mandat rempli et signé.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET AU PREMIER OCTOBRE DONNERA LIEU A UNE MAJORATION DES PRIX DU REPAS DE 10 %
--

Article 1 – Les enfants inscrits dans les écoles Bernard Palissy et Sainte Thérèse peuvent prendre à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas du midi à la cantine. L'enfant devra savoir manger avec une autonomie minimum, dans le cas contraire nous serons amenés à alerter les parents voire demander à ce que les parents trouvent une autre solution pour la prise des repas.

Article 2 – Lors de l'inscription, les parents devront inscrire leurs enfants soit en « régulier » SOIT en « exceptionnel »

- Régulier : enfants qui déjeuneront tous les jours ou enfants qui déjeuneront chaque semaine avec jours fixes préalablement indiqués sur la fiche d'inscription.
- Exceptionnel : enfants qui ne déjeuneront qu'occasionnellement.

Article 3 – La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. C'est le destinataire de la facture qui est redevable ainsi que l'autre parent.

Article 4 – Les parents doivent informer LA MAIRIE de toute absence le plus tôt possible soit par téléphone, par courriel ou directement sur le nouveau site de la mairie.

Article 5 – Pour les enfants inscrits en régulier les absences non facturées se déclinent ainsi :

- Si absence en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical,
- Si absence prévue et informée jusqu'à la veille d'un jour ouvré, les repas ne seront pas facturés,
- Si lors d'une sortie scolaire le restaurant ne fournit pas de pique-nique, le repas ne sera pas facturé,
- Si une journée de grève, le repas ne sera pas facturé, sauf si l'enfant a déjeuné au restaurant scolaire,
- En cas d'intempérie et d'absence de transport scolaire, les repas ne seront pas facturés (même si l'élève ne prend pas de transport scolaire).

Article 6 – Pour les enfants inscrits en régulier les absences facturées se déclinent ainsi :

- Si absence prévue (RDV par exemple) mais la mairie n'est pas informée, le 1er repas sera facturé
- Si un enseignant est absent et que la famille récupère son ou ses enfants, le repas sera quand même facturé.
- Les mercredis imposés par l'Inspection Académique sont des jours « normaux » et toute absence prévue doit être signalée.

Article 7 – Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications relatives à l'inscription (modification des jours fréquentés, arrêt du service,...) doivent obligatoirement être effectuées la veille ; dans le cas contraire le 1er repas sera facturé.

➤ **Fonctionnement**

Les horaires :

Ecole Bernard Palissy :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 20

Primaire : de 11 h 45 à 13 h 35

Ecole Sainte Thérèse :

Maternelle : de 11 h 30 à 13 h 30

Primaire : 11 h 45 à 13 h 35

La surveillance :

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 30 SAUF LE MERCREDI.

Les repas sont répartis en 2 services séparés :

- l'école Bernard Palissy : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h35 à 13h30.
- l'école Sainte Thérèse : les maternelles de 11h30 à 12h30 et les primaires de 12h35 à 13h30.

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les professeurs des deux écoles conservent leur autorité pendant cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Les repas particuliers

Si un enfant ne peut pas manger un aliment pour raisons médicales (INTOLERANCE GRAVE OU ALLERGIE), cela devra être noté sur la fiche d'inscription et un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place au sein de l'école et du restaurant. Un aliment de substitution lui sera donné.

Il appartient également aux parents de signaler à la mairie tout changement concernant ce P.A.I.

Pour les élèves de maternelle, une photo sera demandée pour accompagner le PAI.

Le service de restauration

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont vérifiés par une diététicienne et les repas sont confectionnés intégralement par un cuisinier.

➤ Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (Pompiers ou Samu). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

➤ Organisation de l'Interclasse

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les surveillants montrent une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Il doit éteindre son portable, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il respecte les consignes données par la mairie et principalement les trois phases de cet interclasse :

- avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- le lavage des mains
- la garderie sur les cours d'école
- le trajet école / restaurant scolaire
- une entrée calme dans le restaurant
- passage aux toilettes

- pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres : les camarades et le personnel

- après le repas

Suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie et les écoles

- Le trajet restaurant scolaire / école

- Garderie sur les cours d'école

Tout incident devra être signalé à la mairie et aux directeurs d'école.

➤ **Les menus**

Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles, au restaurant scolaire, et paraissent sur le site internet. Un aliment peut être remplacé s'il y a un problème d'approvisionnement.

➤ **Rôle et Obligations du personnel de service**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

➤ **Accès au restaurant**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et ses Adjointes
- les Membres de la commission
- le Personnel communal
- le Personnel enseignant
- les Enfants inscrits au restaurant scolaire
- les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

➤ **Discipline**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- la nourriture qui lui est servie
- le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre...

POUR LES ELEVES DE GRANDE SECTION ET DU PRIMAIRE, un permis comprenant 12 points est mis en place jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enfants doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel, respecter la nourriture, ne pas se bagarrer et ne pas se bousculer sur les trajets. Dans le cas contraire ils seront sanctionnés. Le fonctionnement du permis à points est le suivant :

- * 1 point retiré pour écart de langage
- * 2 points retirés pour jeux dangereux, non-respect des enfants, jeux avec la nourriture
- * 3 points retirés pour agression physique sur les enfants, non-respect du personnel et non-respect des règles sur le trajet.
- * 4 points retirés pour agression physique sur le personnel.

La mairie se réserve la possibilité de retirer des points de manière complémentaire pour tous les événements non prévus dans le règlement.

Les parents seront prévenus par mail à chaque perte de points et devront renvoyer un mail de confirmation.

Le permis à points est également effectif pour les grandes sections de maternelle.

A la perte de 6 points minimum, un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

A la perte des 12 points, l'élève sera exclu 1 semaine, un nouveau courrier sera adressé aux familles pour programmer l'exclusion de ce dernier.

Les élèves ayant perdu des points peuvent récupérer 0.5 point par semaine s'ils se comportent correctement.

APRES UNE EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE, L'ENFANT SERA DEFINITIVEMENT EXCLU POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS S'IL PERD A NOUVEAU SES 12 POINTS.

POUR LES ELEVES DE PETITE ET MOYENNE SECTION, en cas d'irrespect notable du règlement, un courrier sera envoyé pour informer les parents et, en cas de récidive, une convocation en mairie sera émise.

➤ **Responsabilité des parents**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les dommages pour les activités extra scolaires est obligatoire.

➤ **Paiement**

Le paiement s'effectue dès réception de la facture.

Les différents moyens de paiement sont :

. Prélèvement bancaire pour les rationnaires réguliers et occasionnels (différent du virement bancaire) gratuit pour le client mais frais modiques pour la commune.

. Paiement par voie dématérialisée (TIPI) en suivant les instructions indiquées sur la facture.

. Paiement par chèque ou espèce directement auprès de la trésorerie de la Flèche.

En cas de non-paiement, après un rappel par courrier, la dette sera transmise aux contentieux (Trésor Public), la somme sera alors prélevée directement sur les allocations familiales ou sur les salaires.

➤ **Tarifs année 2022/2023**

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
Remise			15%	20%
Réguliers (Malicorne, Dureil, Arthezé)	3.82 €	3.82 €	3.26 €	3.07 €
Réguliers extérieurs commune	4.45 €	4.45 €	3.79 €	3.57 €
Exceptionnels	5.02 €	5.02 €	4.27 €	4.02 €
Adultes	6.29 €			

Une remise est accordée pour le troisième et le quatrième enfant si les 3 ou 4 enfants mangent simultanément à la cantine.

Les dossiers complets doivent être déposés à la mairie avant le 1^{er} juillet 2022. A partir du premier octobre une majoration du prix des repas de 10% sera appliquée pour les dossiers incomplets à cette date.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de valider les tarifs ci-dessus, compte tenu de l'augmentation des tarifs de la société API de 7% à compter du 1^{er} mai 2022, de l'augmentation des coûts énergétiques et de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation,
- précise que ces nouveaux tarifs de cantine seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2022.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

13°) SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR PROJETS PEDAGOGIQUES

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors du vote des subventions 2022 en date du 11 avril 2022, les subventions aux deux écoles de Malicorne sur Sarthe n'ont pas été déterminées par manque d'éléments.

Pour rappel, le montant de la subvention par élève en 2021 était de 25 euros.

Le nombre d'élèves de référence est celui de la rentrée de septembre 2021 qui est de 121 pour l'école Bernard Palissy et de 75 pour l'école Sainte-Thérèse. Le total des élèves pour les deux écoles est de 196 en septembre 2021 contre 232 en septembre 2020.

Le conseil municipal discute du montant de la subvention par élève et une augmentation est évoquée, le montant par élève serait de 30 euros ou de 35 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour un montant à 30 euros par élève et de 2 voix pour un montant de 35 euros par élève,

- décide que la subvention 2022 sera de 30 euros par élève pour les projets pédagogiques,
- décide d'attribuer une subvention de 3.630 euros à la Coopérative Scolaire de l'école Bernard Palissy,
- décidé d'attribuer une subvention de 2.250 euros à l'OGEC Sainte-Thérèse,
- précise que tous les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 25/05/2022

AFFAIRES DIVERSES :

- Message de la CCVS pour les factures d'assainissement :

Les habitants de Malicorne sur Sarthe ont reçu les factures d'assainissement du dernier trimestre 2019 et de l'année 2020 entre le 10 et le 12 mai 2022, ils recevront celles de l'année 2021 en septembre 2022.

Carole ROGER :

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier du secrétariat de Monsieur Joël GIRAUD, Secrétaire d'Etat chargé de la ruralité. Il remercie de l'accueil très chaleureux qu'il a reçu lors de sa visite à Malicorne sur Sarthe en date du 17 février 2022. Son secrétariat reste à l'écoute de la municipalité pour des questions ou des problématiques liées à son domaine.
- Comme évoqué dans le point N°1, l'inauguration des fresques est prévue le vendredi 1^{er} juillet 2022, le déroulé pourrait être le suivant :
 - A partir de 18 heures, rendez-vous à la mairie avec présentation par les artistes, Nina MISSIR et David AIRIAU, de la fresque réalisée sur le pignon de la mairie,
 - Départ de la mairie jusqu'aux Moulins,
 - Présentation par l'artiste, Charles MILLOT, des fresques réalisées sur 2 façades des Moulins, sur 29 ouvertures.
 - Temps d'échanges autour d'un vin d'honneur jusqu'à 20 heures 45.A noter que ce même jour, deux autres manifestations sont prévues :
 - Inauguration de l'écluse de Malicorne sur Sarthe à 17 heures par les services du département. Pour rappel, l'aménagement de l'écluse de Malicorne sur Sarthe s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de l'itinérance et de son plan de valorisation des écluses qui s'achèvent cette année. Quatre écluses sont ainsi équipées, (signalétique d'information patrimoniale, module d'information touristique présentant notamment l'histoire des aménagements et activités fluviales locales, films promotionnels sur le tourisme en Sarthe, expositions de photographies grands formats intégrés à la saison photo départementale...) sur Sarthe Aval entre le Mans et Sablé (écluse des planches au Mans, écluse de Roëzé sur Sarthe, écluse de Malicorne et écluse de Solesmes). Elles permettent de faire de ce patrimoine départemental des lieux de visite et d'informations en plus de leur vocation technique.
 - Soirée festival d'art lyrique au Château de Malicorne sur Sarthe à 21 heures.

Philippe CHOQUET :

- Les travaux d'arrachage des haies de lauriers autour des Moulins et du parking du Château reportés à début septembre 2022.
- Une commission travaux est fixée le samedi 4 juin 2022 à 9 heures en mairie.

Fabienne BUCHOUD :

- Elle signale que la descente vers l'école maternelle est dangereuse, les services techniques interviendront afin de la balayer.
- La fête de la musique est prévue le vendredi 24 juin 2022 à partir de 19 heures, place de la République avec une fin de soirée prévue à la guinguette. L'organisation finale sera déterminée lors d'une prochaine rencontre de la commission.

Virginie MEUNIER :

- Elle signale que la sortie du chemin des Houlaies sur la route du Mans est dangereuse. Malgré la pose des panneaux Stop sur la route du Mans, certains automobilistes ne respectent pas cette nouvelle signalisation. Les services de la gendarmerie seront sollicités afin d'effectuer des contrôles sur ces lieux.

Véronique FERRAND :

- Un parcours ludique au Pré Maubert est à l'étude, une société spécialisée viendra sur site le mercredi 25 mai 2022 à 15 heures.

Cédric SAINT-JOURS :

- Le prochain conseil d'école est fixé le mardi 14 juin 2022 à 19 heures 15 à l'école maternelle, (salle de motricité). Monsieur SAINT-JOURS souhaite que le cahier de liaison de l'école soit uniquement réservé aux informations concernant la scolarité, ce point sera évoqué lors de ce conseil d'école.
- Le prochain CMJ Conseil Municipal Jeunes est fixé le vendredi 10 juin 2022, lors de ce conseil une présentation du projet «Ma rivière sans plastique» de France Nature Environnement des Pays de la Loire sera réalisée.

Clélia CHOTARD :

- Pour rappel, le Centre d'art de l'île MoulinSart a proposé un appel à candidatures aux 16 Communes du territoire pour accueillir une exposition itinérante au cours de l'été 2022. Les candidatures de 4 communes ont été retenues, Chemiré-le-Gaudin, Louplande, Saint-Jean du Bois et Malicorne sur Sarthe.

Dans ce projet pluriannuel, il est souhaité rayonner au-delà de l'île MoulinSart et faire bénéficier les programmations d'art contemporain au Centre d'art au plus près des habitants du Val de Sarthe à travers 4 Communes participantes. Cet objectif est issu des volontés qui ressortent des réflexions du projet de territoire : amener la culture au plus près des habitants.

Cet été, le Centre d'art de l'île MoulinSart accueillera la designer textile Emilie HIRAYAMA dans le cadre d'une résidence de création donnant lieu à une exposition in situ. Conjointement, l'artiste imaginera donc un parcours d'œuvres abstraites et colorées (drapeaux flottants, affiches ou bâches) visibles à travers les 4 Communes volontaires et retenues dans le cadre de ce projet. L'exposition sur la commune sera autour de la guinguette et d'autres lieux du 22 juin 2022 à fin août 2022, les services techniques seront chargés de démonter l'exposition début septembre.

Charles-André BOYER :

- Les gérantes de la MAM Maison d'Assistants Maternels ont demandé une réflexion sur l'aménagement des abords de leur site sur le volet paysager. Les élus se rendront sur site afin de rencontrer les responsables et d'engager une réflexion. Madame le Maire indique qu'elle a reçu en mairie le 20 mai 2022 les responsables de la MAM qui sollicitent l'intervention d'un électricien professionnel pour le réglage du chauffe-eau solaire et le remplacement de certains convecteurs, gros consommateurs d'énergie.

Fin de la séance à 23 heures 15 minutes.